

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
0706.90.21	---Autres betteraves, importées au cours d'une période spécifiée par une ordonnance du Ministre ou du sous-ministre, temps qui peut se diviser en deux périodes distinctes, mais n'excédant pas un total de 34 semaines au cours d'une période de 12 mois se terminant le 31 mars: ---En paquets d'un poids n'excédant pas 2,27kg chacun	2.21¢/kg mais pas moins de 10%, plus 5%	C
0706.90.22	----En vrac ou en paquets d'un poids excédant 2,27kg chacun	2.21¢/kg mais pas moins de 10%	C
0706.90.30	---Autres betteraves	En fr.	D
0706.90.40	---Salsifis et céleris-raves	5%	C
0706.90.51	---Radis: ---Importés au cours d'une période spécifiée par une ordonnance du Ministre ou du sous-ministre, mais n'excédant pas 26 semaines au cours d'une période de 12 mois se terminant le 31 mars	2.21¢/kg mais pas moins de 10%	C
0706.90.59	----Autres	En fr.	D
0706.90.90	---Autres	En fr.	D
0707.00	Concombres et cornichons, à l'état frais ou réfrigéré.		
0707.00.10	---Pour la transformation	2.21¢/kg mais pas moins de 10%	C
0707.00.91	---Autres: ---Importés au cours d'une période spécifiée par une ordonnance du Ministre ou du sous-ministre, temps qui peut se diviser en deux périodes distinctes, mais n'excédant pas un total de 30 semaines au cours d'une période de 12 mois se terminant le 31 mars	4.96¢/kg mais pas moins de 15%	C
0707.00.99	---Autres	En fr.	D